

**BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION N° 2**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le 03 du mois de mars à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNAT, Maire.

**Date de la convocation** : 26/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

**Etaient présent(e)s** :

Lionel FOURNAT, Éric CARAT, David CASIMIR, Annie CERCLERAT, Benoît CHATELAN, Claude COMTE, Thierry FLORENTIN, Yolande LENZINI, Jean-Philippe ROBIN, Michaël VALLAT, Christophe VANSTAEVEL

**Absent** : Georges VALLAT a donné un pouvoir à Thierry FLORENTIN,  
Anthony UZEL a donné un pouvoir à Lionel FOURNAT.

**Procuration** : 0

Présents : 11    Votants : 13

Secrétaire de séance : Annie CERCLERAT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020**

**Affaires soumises à délibération** :

	<b>Rapporteur</b>
<b>1.FINANCES</b> – Approbation du compte de gestion 2019 du Receveur Municipal	Y. LENZINI
<b>2.FINANCES</b> – Approbation du Compte Administratif (CA) 2019	Y. LENZINI
<b>3.FINANCES</b> – Reprise et affectation des résultats 2019	Y. LENZINI
<b>4.FINANCES</b> – Vote des Restes à Réaliser 2019	Y.LENZINI
<b>5.FINANCES</b> – Vote du Budget Primitif (BP) 2020	Y. LENZINI
<b>6.VOIRIE</b> – Droit de passage voie Communale	L.FOURNAT
<b>7.PERSONNEL COMMUNAL</b> – Création d'un poste d'ATSEM	Y.LENZINI

**Affaires non soumises à délibération** :

<b>8.URBANISME</b> : DIA	A.CERCLERAT
<b>9.ELECTIONS</b> : Bureaux de vote du 15 et 22/03/2020	L. FOURNAT

**10. QUESTIONS DIVERSES**

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**1 - OBJET : FINANCES : Approbation du compte de gestion de la commune de BEAUREGARD BARET pour l'année 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune de Beauregard Baret dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2 - OBJET : FINANCES : Approbation du Compte Administratif de la commune de BEAUREGARD BARET pour l'année 2019**

Madame Yolande LENZINI présente le compte administratif commune 2019 dressé par Monsieur Lionel FOURNAT, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 453 492.07 €	Dépenses : 427 096.25 €
Recettes : 541 278.96	Recettes : 320 020.65 €
Résultat de l'exercice = 87 786.89 €	Résultat de l'exercice : -107 075.60 €
Résultat de clôture (2018) = 240154.49 €	Résultat de clôture (2018) : - 118384.36 €
Résultat à reporter 2019 = 327 941.38 €	Résultat à reporter 2019 = - 225 459.96 €
	Reste à réaliser 2019 à reporter en 2020 : Recettes : 120 370 € Dépenses : 32 000 €

Le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement excédentaire de 327 941.38 € € et un résultat d'exécution d'investissement déficitaire de - 225 459.96 €.

Hors de la présence de Monsieur Lionel FOURNAT, maire, le conseil municipal,  
**APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.**

**3 - OBJET : FINANCES : Reprise et affectation de résultat**

#### **4 - OBJET : FINANCES : Vote des restes à réaliser 2019**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2019 intervient le 31 décembre 2019, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 32 000 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 120 370 €

Il est proposé au Conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTE** les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.
- **REPORTE** ces restes à réaliser au Budget Primitif 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **5 - OBJET : FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 705 671 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 503 851 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>705 671 €</b>	<b>705 671 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>471 851 € €</b>	<b>383 481 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>32 000 €</b>	<b>120 370 €</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>503 851 €</b>	<b>503 851 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 522 €</b>	<b>1 209 522 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2020

**6 - OBJET : VOIRIE : Droit de passage Voie Communale**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien avec Monsieur Jean-Pierre VILLARD concernant la perte d'un droit de passage qui longe le lotissement le Petit Baret (parcelles 252 – 253 – 320 section AK). Monsieur Jean-Pierre VILLARD souhaiterait faire rétablir ce droit de passage à l'encontre de la réponse de la justice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 1 « pour », 1 « contre » et 11 « abstentions »**

- **DONNE un avis défavorable à cette demande.**

**7 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé dans les Ecoles Maternelles, principal de 2ème classe (ATSEM)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15/05/2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires, cantine et entretien de locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier le poste d'ATSEM principal de 2ème classe (Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles) par la réussite du concours d'ATSEM principal de 2ème classe et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**DECIDE :**

**Article 1 :** de recruter un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles, principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15/05/2020.

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

**8 – URBANISME DIA :**

Parcelle AK 227, 85 route de Pigerenton à Meymans

Parcelle AK 192, 125 rue du petit Baret à Meymans

La mairie informe de sa renonciation d'intention d'aliéner les parcelles ci-dessus.

**9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la chute d'une jeune fille sur un raccordement d'enrobé route du Thiolet et suite à l'audience devant le tribunal administratif de Grenoble du jeudi 6 février 2020, le juge a prononcé un rejet de l'ensemble des demandes des pétitionnaires.

- Une habitante de la commune a fait des travaux sur un bâtiment agricole entrant dans le pastillage du PLU avec changement de destination. Suite au dépôt du permis de construire qui a été refusé deux fois par les services de l'agglo, et suite à la visite des agents du cadastre qui ont constaté que les travaux ont été faits malgré tout, le maire se trouve dans l'obligation d'établir un procès-verbal et un arrêté suspensif qui sera envoyé au procureur de la république.

- La « descente du Besset » a eu lieu le jeudi 13 février. Il a été constaté la présence de nombreuses branches ainsi que des arbres couchés dans le ruisseau. Le Besset ayant été déclassé, il revient à la mairie d'en organiser l'élagage et l'entretien avec des entreprises privées et avec les riverains qui doivent nettoyer ses rives jusqu'au milieu de son lit.

- La municipalité a fait procéder à un élagage des bordures le long des voies communales. Des remerciements à adresser aux personnes qui ont participé bénévolement à l'évacuation des branches (Jean Pierre et Philippe Moréon, Théo et Charly Champey, Claude Comte et Lionel Fournat) ainsi qu'aux employés municipaux.

- Pour info : les inscriptions pour « le chemin de peintres » sont closes. 18 artistes exposeront le samedi 10 et dimanche 11 Octobre 2020 à l'Espace Culturel et Rural ainsi qu'à l'église Ste Anne de Meymans.

**La séance est levée à 21h55.**

**Vu le Maire, vu le secrétaire de séance.**

**RAPPEL BUREAUX DE VOTE (ouverts de 08h à 18h) :**

**BUREAU DE VOTE N°1 : Salle Communale de Beauregard – 730 route des Orchidées - Beauregard**

**BUREAU DE VOTE N°2 : Salle du Conseil – Mairie – 1, Place de la Mairie - Meymans**